

## L'AVIS D'ARRÊT DE TRAVAIL EN LIGNE, VOUS CONNAISSEZ ?

*Aujourd'hui votre médecin peut rédiger votre avis d'arrêt de travail, pour maladie ou maternité, directement depuis son ordinateur et le transmettre par voie dématérialisée et sécurisée à votre Caisse d'Assurance Maladie.*

**Parlez-en  
à votre  
médecin !**

Les avantages pour moi :

- plus d'envoi papier
- un paiement plus rapide de mes indemnités journalières
- une nouvelle relation de confiance avec mon médecin.

